



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 4 novembre 2019

**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux et équipements des infrastructures sportives communautaires au bénéfice des associations, des organismes, des Institutions à caractère social ou médico-social

L'an deux mille dix-neuf, le 4 novembre à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Françoise VESPERINI, Serena BATTESTINI, Louis POZZO DI BORGO.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Jean-Louis MILANI, Pierre SAVELLI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 4 novembre 2019

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux et équipements des infrastructures sportives communautaires au bénéfice des associations, des organismes, des institutions à caractère social ou médico-social

Le Bureau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5111-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017, qui délègue certaines compétences au Bureau, notamment l'approbation des conventions ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 24 novembre 2009, établissant la tarification et les produits de recettes relatifs à l'utilisation des équipements sportifs communautaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 21 juin 2016, approuvant le guide du sport et le règlement d'attribution des créneaux horaires des infrastructures communautaires ;

Vu la délibération du 23 octobre 2017, définissant les modalités de mise à disposition des infrastructures communautaires, à titre onéreux et à titre gratuit, à l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels de la Communauté d'Agglomération de Bastia, afin de proposer et de garantir aux usagers les meilleures conditions d'utilisations et de sécurité ;

Vu le rapport de l'audit réalisé le 10 décembre 2014, par le Cabinet Conseil Patrick Bayeux, établissant un diagnostic pour la définition et la mise en œuvre de la nouvelle politique sportive de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant l'intérêt suscité par la mise à disposition gratuite des piscines au bénéfice du Centre Communal d'Action Social de la commune de Bastia (CCAS) ;

Considérant le recensement par la Communauté d'Agglomération de Bastia d'autres organismes, associations et établissements publics qui utilisent des équipements sportifs pour des publics spécifiques ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

-Le principe d'une mise à disposition à titre gratuit des locaux et équipements des infrastructures sportives communautaires au bénéfice des associations, des organismes, des institutions à caractère social ou médico-social, définis comme suit : « *Un établissement ou service social ou médico-social est une structure dont la vocation est d'accueillir et d'accompagner, dans leur enceinte ou de manière ambulatoire, pour une brève durée ou au long cours, des personnes handicapées, dépendantes ou en situation d'exclusion sociale* » ;

-La convention correspondante ;

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes les formalités et à signer ladite convention ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire

après dépôt en préfecture

le 14 NOV. 2019

et publication ou notification

du 14 NOV. 2019

La Directrice de l'Administration Générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification



LE PRESIDENT

François TATTI